

**Rapport d'activités  
de l'année 2022**

Luxembourg, le 21 FEV. 2023

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des activités de l'exercice 2022 du groupement d'intérêt économique (GIE) Commission des normes comptables (CNC).

L'année 2022 a été marquée par une reprise partielle des réunions en mode présentiel, une alternance entre réunions en mode présentiel et réunions en mode distanciel ayant été mis en place à la demande des membres et experts de la CNC.

• **Projet de refonte du droit comptable luxembourgeois**

Durant l'année 2022, le groupe de travail n°1 (GT1) « Projets de loi et doctrine comptables » s'est réuni à plus de 20 reprises afin de procéder à la revue approfondie d'une première version de l'« *avant-projet de loi portant refonte du droit comptable luxembourgeois* » tel que développé par les services internes de la CNC.

A l'issue de cette revue approfondie qui a conduit à des modifications de forme comme de fond, l'avant-projet de loi a été validé par le Conseil de gérance de la CNC et a été communiqué aux services du Ministère de la Justice en charge du droit commercial.

• **Doctrine comptable**

Au cours de l'année 2022, la CNC a procédé à la publication de trois Q&A à portée doctrinale, à savoir :

- [Q&A CNC 22/026](#) – Devise de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes annuels en régimes LUX GAAP et LUX GAAP-JV ;
- [Q&A CNC 22/027](#) – Traitement comptable des transactions et soldes libellés en devises étrangères en régimes LUX GAAP et LUX GAAP-JV ;
- [Q&A CNC 22/028](#) – Mise en œuvre de l'exemption de consolidation petits groupes (article 1711-4 LSC) : modalités pratiques.

Il convient de relever que les deux premiers Q&A en relation avec la devise de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes annuels (Q&A CNC 22/026) et le traitement comptable des transactions et soldes libellés en devises étrangères (Q&A CNC 22/027) ont été développés dans le cadre d'une collaboration avec la Commission « Droit comptable et études législatives (DCEL) » de l'Ordre des experts-comptables (OEC). Ces Q&A viennent prendre position sur des thématiques importantes au Luxembourg mais sur lesquelles le droit comptable européen et le droit comptable luxembourgeois sont tous deux silencieux.

Cette collaboration entre la Commission DCEL de l'OEC et le groupe de travail n°1 (GT1) de la CNC dédié à la doctrine comptable devrait se poursuivre durant l'année 2023 sur la thématique de la comptabilité de couverture du risque de change en régime LUX GAAP et LUX GAAP-JV.

Quant au troisième Q&A publié durant l'année 2022 (Q&A CNC 22/028), celui-ci vient spécifier les modalités pratiques de mise en œuvre de l'exemption de consolidation dite « petits groupes » telle que prévue par l'article 1711-4 LSC.

- **Affaires européennes : normes européennes de durabilité**

Comme annoncé l'an passé, à l'issue de la réforme de la gouvernance de l'EFRAG au mois de janvier 2022, la CNC est devenue membre du second pilier dédié aux normes européennes de durabilité (« *Sustainability Reporting Pillar* ») aux côtés du premier pilier historique dédié aux normes IFRS (« *Financial Reporting Pillar* »). En tant que membre du second pilier, la CNC s'est engagée à verser annuellement à l'EFRAG un montant de € 10 000 égal au montant déjà versé en tant que membre du premier pilier historique, soit un montant total de € 20 000 par an,

Durant le mois d'avril 2022, le groupe de travail de l'EFRAG dénommé « *Project Task Force (PTF) on European Sustainability Reporting Standards (ESRS)* » a conclu ses travaux et a remis ses projets de normes de durabilité aux nouveaux organes de gouvernance de l'EFRAG (« *Sustainability Reporting (SR) Board* » et « *Sustainability Reporting (SR) Technical Experts Group (TEG)* »). Dans ce cadre, le partenariat conclu entre la CNC et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) a pris fin. Pour mémoire, ce partenariat consistait en la participation de la CNC aux travaux de la PTF ESRS à travers l'implication du secrétaire général de l'INDR.

L'EFRAG a ensuite soumis les projets de normes de durabilité élaborées par la PTF ESRS à consultation publique. La CNC a participé à cette consultation publique à travers son groupe de travail n°4 « Affaires européennes et internationales » dans une formation élargie associant représentants des ministères concernés et représentants des entreprises. A cet égard, le Conseil de gérance a marqué son accord sur la création à terme d'un GT5 de la CNC pleinement dédié aux normes de durabilité et dont la composition serait adaptée en conséquence.

A l'issue de cette consultation publique, l'EFRAG à travers les organes concernés (SR TEG et SR Board) a procédé à la revue et à la modification des projets de normes ESRS en prenant en considération les commentaires émis dans le cadre de ladite consultation.

Au terme de cette procédure de revue et de modification, l'ERAG a communiqué à la Commission européenne les projets révisés de normes ESRS qui – après examen – feront l'objet d'une adoption par voie d'actes délégués dans le courant de l'année 2023.

Enfin, au mois de décembre 2022, la directive (UE) 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises<sup>1</sup> a été adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Cette directive dite « CSRD<sup>2</sup> » qui doit faire l'objet d'une transposition pour le 6 juillet 2024 au plus tard prévoit – comme cela avait déjà été indiqué – un élargissement significatif de son champ d'application. Ainsi, seront notamment visées les grandes entreprises (non cotées) telles que définies par la directive comptable 2013/34/UE. La directive prévoit en outre une première application variable suivant la catégorie d'entreprises concernées. Ainsi et à titre illustratif, les dispositions nationales issues de la transposition de la directive (UE) 2022/2464 s'appliqueront à partir de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux grandes entités d'intérêt public (EIP) alors que celles-ci ne s'appliqueront aux grandes entreprises (non cotées) qu'à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>1</sup> Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2008/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

<sup>2</sup> *Corporate Social Responsibility Directive (CSRD)*.

- **Dérogations en matière comptable (art. 27 L.2002)**

Durant l'année 2022, la CNC a été saisie de 20 demandes de dérogation en application de l'article 27 de la loi modifiée de 2002 (2021 : 19 ; 2020 : 20).

Parmi ces 20 demandes, 17 constituaient des demandes de renouvellement d'autorisation tandis que 3 constituaient des nouvelles demandes d'autorisation. La quasi-totalité de ces demandes portaient sur l'autorisation de recourir à un référentiel dérogatoire (les normes US GAAP ou les normes IFRS telles que publiées par l'IASB) pour l'établissement et la publication de comptes consolidés.

Pour mémoire, seules les demandes soumises par des entreprises en situation de conformité eu égard à leurs obligations comptables peuvent faire l'objet d'une instruction et bénéficier, le cas échéant, d'une autorisation.

\*

● **Chiffres-clés du GIE CNC**<sup>3</sup>

		2022	2021	2020
<b>Compte de profits et pertes</b>				
Subvention étatique	(1)	€ 290 000	€ 290 000	€ 290 000
Autres produits	(2)	€ 2 895	€ 1 200	€ 1 815
Frais de personnel et assimilés	(3)	€ (349 213)	€ (211 476)	€ (196 182)
Honoraires de recrutement	(4)	€ 0	€ (36 036)	€ 0
Partenariat INDR ("Normes de durabilité")	(5)	€ (10 000)	€ (15 000)	€ 0
Contribution à l'EFRAG ("NFM")	(6)	€ (20 000)	€ (10 000)	€ (10 000)
Frais d'organisation de réunions	(7)	€ (6 465)	€ 0	€ 0
Frais de contrôle externe des comptes	(8)	€ (4 862)	€ (4 597)	€ (4 488)
Autres charges	(9)	€ (5 231)	€ (5 668)	€ (7 423)
<b>Résultat net</b>		<b>€ (102 876)</b>	<b>€ 8 423</b>	<b>€ 73 722</b>

		2022	2021	2020
<b>Bilan</b>				
Actif immobilisé		€ 0	€ 0	€ 0
Actif circulant		€ 208 696	€ 314 231	€ 291 019
Total de l'actif		€ 208 696	€ 314 231	€ 291 019
Passif-tiers		€ 17 533	€ 20 191	€ 5 403
<b>Capitaux propres</b>		<b>€ 191 163</b>	<b>€ 294 040</b>	<b>€ 285 616</b>

(1) Le financement de la CNC est principalement assuré par une subvention annuelle à charge du budget de l'Etat et destinée à couvrir les investissements et frais générés par les missions confiées par la loi au groupement.

(2) La rubrique "autres produits" correspond aux revenus annexes générés par l'animation de séances d'information en relation avec l'actualité comptable ou le droit comptable auprès d'organisations professionnelles, d'organismes de formation et d'autres institutions.

(3) La rubrique "Frais de personnel et assimilés" regroupe l'ensemble des rémunérations versées aux personnes contribuant directement aux travaux du GIE CNC, en ce inclus les frais du personnel salarié, les indemnités du Président ainsi que les jetons de présence versés aux membres et observateurs-suppléants du Conseil de gérance et aux experts des groupes de travail.

(4) Durant l'exercice 2021, la CNC a eu recours aux services d'un cabinet de recrutement afin d'identifier des candidats susceptibles de renforcer les services de la CNC.

(5) La CNC a conclu en juillet 2021 un partenariat avec l'INDR concernant la participation aux travaux de l'EFRAG en relation avec l'élaboration de projets de normes européennes de durabilité. Suivant ce partenariat, l'INDR met à la disposition de la CNC un expert en normes de durabilité qui représente la CNC au sein du groupe de travail de l'EFRAG dédié aux normes de durabilité (PTF-ESRS). Ce partenariat a pris fin en avril 2022 à l'occasion de la finalisation de ses travaux par le groupe de travail de l'EFRAG.

(6) En tant qu'organisation membre de l'EFRAG Aisbl, le GIE CNC verse - à compter de l'exercice 2022 - une contribution financière ("*National funding mechanism (NFM)*") dont le montant annuel est de € 10 000 pour le premier pilier dédié aux normes IFRS ("*Financial Reporting Pillar*") et de € 10 000 pour le second pilier dédié aux normes européennes de durabilité ("*Sustainability Reporting Pillar*"), soit un montant total annuel de € 20 000.

(7) A compter de l'exercice 2022, la CNC organise les réunions de son Conseil de gérance et de ses groupes de travail - lorsque celles-ci se tiennent en mode présentiel - auprès du Centre de conférence et de formation de la Chambre de commerce. Les frais repris sous cette rubrique incluent les frais de location de salles de réunion ainsi que les frais y relatifs (pauses-café, parking).

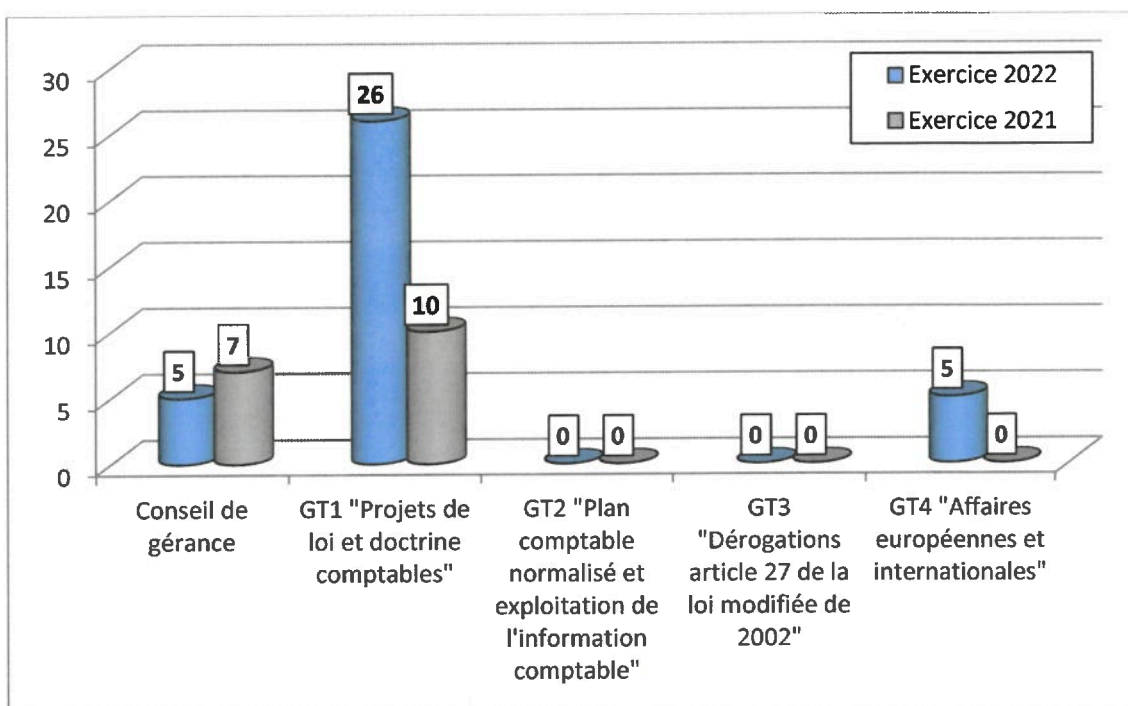
(8) Le contrat de groupement du GIE CNC prévoit le contrôle externe de ses comptes annuels par un réviseur d'entreprises.

(9) La rubrique "autres charges" regroupe principalement les frais d'assurance responsabilité civile, les frais informatiques, les frais de déplacement et les autres frais administratifs. Par ailleurs, le GIE CNC bénéficie du soutien logistique du Ministère de la Justice qui met gracieusement à sa disposition un bureau équipé, une infrastructure informatique ainsi qu'un support administratif.

<sup>3</sup> Les chiffres-clés ci-dessus constituent une version abrégée des comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2020 et 2021 tels que déposés au registre de commerce et des sociétés (RCS) et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels que soumis à l'adoption de l'assemblée générale des membres du GIE. Lesdits comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle contractuel par un réviseur d'entreprises agréé qui a émis une attestation sans réserve pour chacun des exercices.

- **Réunions de la CNC en 2022**

Durant l'année 2022, le Conseil de gérance et les groupes de travail de la CNC se sont réunis à 36 reprises (2021 : 17).



\*

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil de gérance et leurs observateurs-suppléants ainsi que les experts des groupes de travail pour leur soutien et leur contribution aux activités et aux missions de la CNC durant l'exercice écoulé.

**Alphonse KUGELER**  
Président du Conseil de gérance

